

CODE DE DEONTOLOGIE

Ce document établi par la F.I.A.E.S. (Fédération Internationale des Arts Energétiques Sibériens) est destiné à créer des conditions de partage, de développement et d'utilisation de la richesse des arts énergétiques sibériens.

Il est au service de ceux qui veulent les découvrir, les enseigner et les partager. Il concerne donc ses enseignants (professeurs agréés), ceux qui sont en phase d'apprentissage et les alliés qui en ayant découvert les richesses et spécificités parlent ou écrivent à leur sujet.

Il favorise donc le respect de tradition des arts énergétiques sibériens et l'effort d'en perfectionner les voies de transmission. Ceci au sein de la F.I.A.E.S. et dans les échanges ayant lieu entre celle-ci et les institutions et personnes privées en relation avec elle quand besoin ou curiosité ont créé des rencontres.

1. DEVOIRS DES ADHERENTS

Article 1.1 Diffusion de l'information

Les membres adhérents à la F.I.A.E.S., s'il sont conviés à participer à une action de diffusion ou de promotion des arts énergétiques sibériens, s'engagent à le faire dans le respect de l'esprit et des spécificités des arts énergétiques sibériens soutenus par la F.I.A.E.S.

Les actions de promotion (conférences, articles, démonstrations) d'un membre adhérent à la F.I.A.E.S. faisant référence aux arts énergétiques sibériens incluent nécessairement la mention arts énergétiques sibériens ou qi gong sibérien.

Article 1.2 Droits d'utilisation d'appellation de la Fédération Internationale des Arts Energétiques Sibériens

Seuls les professeurs agréés par la F.I.A.E.S. peuvent faire état de leur appartenance à elle dans leurs publicités ou descriptions de cours, stages et ateliers de pratiques énergétiques.

Les droits ci-dessus sont conditionnés au versement effectif par l'adhérent concerné de sa cotisation annuelle.

2. DEVOIRS DES ENSEIGNANTS

Article 2.1 Exercice de l'activité de professeur des arts énergétiques sibériens

Il s'engage à exercer son activité d'enseignement ou de conseil à partir des principes de base de cette tradition et des formes de celles-ci compatibles avec les conditions culturelles des pays où elle s'enseigne, la F.I.A.E.S. ayant pour but de produire une réflexion à ce sujet en fonction du développement de ces pratiques.

Article 2.2 Maintien du niveau des enseignements

Le professeur des arts énergétiques sibériens est tenu de garantir une prestation de qualité en maintenant ses compétences au plus haut niveau possible par une exigence permanente d'enrichissement de sa pratique. Suivre des stages avec les maîtres les plus qualifiés en cette discipline, dialoguer avec d'autres enseignants d'arts connexes, étant une des voies de l'état d'esprit d'apprentissage infini propre à cette tradition.

Article 2.3 Enseignement dans le but d'une recherche de détente et maintien de la santé

Le professeur des arts énergétiques sibériens s'engage à enseigner cette pratique en tant que recherche de détente (physique, mentale, et psychologique) et de prévention en matière de santé. Il s'abstient de porter des diagnostics spécifiques quant à l'état de santé de ses élèves. Néanmoins, formuler des propositions générales relatives au maintien et à l'amélioration de la santé des participants aux enseignements fait traditionnellement partie des devoirs de ceux qui enseignent les arts énergétiques, lesquels sont une fondation des pratiques de maintien de la vie depuis des millénaires sur toute la surface de la terre.

Article 2.4 Confidentialité

Le professeur des arts énergétiques sibériens s'astreint au secret professionnel dans le cadre de son activité, sauf accord exprès de son élève.

Article 2.5 Respect des personnes

Conscient des effets possibles de la parole des enseignants, le professeur des arts énergétiques sibériens exerce son enseignement dans le respect des possibilités physiques et émotionnelles de chacun, veillant en particulier à favoriser l'autonomie énergétique de ses étudiants.

Il rappelle à tous qu'aucune adhésion de principe à un système de pensée n'est nécessaire pour profiter de la richesse qu'il transmet et s'engage à respecter les croyances, la philosophie et la culture des élèves et des adhérents de la F.I.A.E.S.

Article 2.6 Lieu des cours ou des ateliers

Le professeur des arts énergétiques sibériens se doit de trouver un lieu approprié pour l'exercice de ses activités.

3. DEVOIRS DES ENSEIGNANTS ENTRE EUX

Obligation de réserve

Le professeur des arts énergétiques sibériens se doit respecter l'obligation de réserve vis-à-vis de ses confrères.

4. RADIATION

Le non-respect du code de déontologie entraînera la radiation de la Fédération Internationale des Arts Énergétiques Sibériens.

5. PROCESSUS DE RECOURS AUPRES DE LA FEDERATION INTERNATIONALE DES ARTS ENERGETIQUES SIBERIENS

Toute organisation ou personne privée peut exercer un recours auprès de la Fédération Internationale des Arts Energétiques Sibériens en cas de manquement aux règles professionnelles élémentaires inscrites dans ce code ou de conflit avec un professeur agréé par la Fédération Internationale des Arts Energétiques Sibériens.